



PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE

Liberté
Égalité
Fraternité



Transition écologique et numérique des lieux de création **L'État et la Région Bretagne lancent un appel à projets**

D'un montant global de 2 milliards d'euros, le plan de relance pour la culture mis en place par l'État consacre 20 M€ pour encourager la transition écologique et numérique des établissements de création, sur l'ensemble du territoire national. En Bretagne, l'État et la Région ont décidé de conjuguer leurs efforts en lançant un appel à projets conjoint d'un montant total de 3 M€, financés à parité, en direction des lieux de création. Salles de spectacles et lieux d'exposition, publics ou privés, pourront voir 80 à 90 % de leurs dépenses financées.

➤ **La 1^{re} phase** de cet appel à projets débute le **18 février** avec un dépôt de dossiers attendus **avant le 12 avril 2021**. Elle sera pilotée par l'État (DRAC Bretagne) sur la base des critères et modalités présentées ci-dessous.

➤ **Une 2^e phase** sera activée par la Région Bretagne au **printemps 2021** dans le cadre du plan de relance européen (React-EU). Les modalités d'instruction et le périmètre d'intervention pourront en être sensiblement différents et seront précisés prochainement.

Premier appel à projets entre février et avril : quelles conditions remplir ?

> Structures éligibles

Sont concernées des structures publiques ou privées dont l'activité est entièrement dédiée à la création et à la diffusion, dans le champ du **spectacle vivant** comme des **arts visuels**/ Toutes doivent être aussi déjà **soutenues par une collectivité publique**, au moins dans leur fonctionnement.

L'État et la Région veilleront à la bonne couverture territoriale des équipements aidés.

> Nature des dépenses

- ♦ Investissements dans la **transition numérique** des salles de spectacle et lieux d'exposition : logiciel de billetterie, matériel de contrôle d'e-billets, équipements de captation et montage d'images numériques, etc.
- ♦ Acquisition de nouveaux **matériels techniques et scéniques** permettant de moderniser les équipements existants, notamment dans un objectif de développement durable et de **performance énergétique** : matériels lumière et vidéo à LED par exemple.
- ♦ **Travaux** engagés sur les bâtiments visant à **diminuer la consommation énergétique**, réduire l'empreinte carbone et réaliser des économies de fonctionnement : panneaux photovoltaïques, isolation thermique, etc.

> Critères de sélection

Seront retenus, en priorité, les projets de qualité privilégiant :

- ♦ **une adéquation** des investissements envisagés avec le projet global artistique et culturel de la structure ;

- ♦ **une approche globale** conciliant transition écologique et numérique (acquisition, par exemple, de serveurs propres ou abonnement à des serveurs éco-responsables) ;
- ♦ la maturité du projet (diagnostic, faisabilité ou programme...), assorti d'un calendrier garantissant un **engagement de l'opération avant le 31 décembre 2021**, et une **réalisation et un financement sur les années 2021 et 2022** ;
- ♦ en matière de **transition numérique**, l'attention portée à la création et à la **relation avec les publics** ;
- ♦ en matière de **transition écologique**, une ambition véritable sur les plans de **l'efficacité énergétique** (réduction d'au moins 30% des consommations d'énergie par rapport aux années passées) et du **gain environnemental** (développement d'énergies renouvelables, utilisation de matériaux biosourcés, réduction de la part des énergies fossiles, renforcement de l'autonomie énergétique...)

> Modalités de financement

Les projets pourront être soutenus :

- ♦ à hauteur de **80 %** des dépenses pour les projets portés par des **collectivités publiques**,
- ♦ à hauteur de **90 %** des dépenses pour **tous les autres porteurs de projet**.

> Calendrier de mise en œuvre

Cet appel à projets s'inscrivant dans le cadre du plan de relance, **les projets devront être impérativement menés et financés sur les années 2021 et 2022**

- ♦ Publication de l'appel à projets : **18 février 2021**
- ♦ Date limite de retour des dossiers : **12 avril 2021**
- ♦ Réponse apportée aux porteurs de projets : **fin mai 2021**

> Infos pratiques

Les dossiers sont téléchargeables sur le [site de la DRAC Bretagne](#)

Ils doivent lui être adressés par mail, **avant le 12 avril**, accompagnés de l'ensemble des pièces justificatives, à l'adresse mail suivante :

AAP-fonds-de-transition-ecologique-et-numerique@culture.gouv.fr

Contacts presse :

DRAC Bretagne : roland.breton@culture.gouv.fr ou 02 99 29 67 14

Région Bretagne : presse@bretagne.bzh ou 02 99 27 13 54